

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°26 du 10/03/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, EUVRARD, DESCHAMP, DOUHAY, FERNANDES, THIBERT.

### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

### COURRIERS

#### **Courrier de MACON ACT du 28/02/2022**

Concernant le point de pénalité à la suite du match contre IGE.

La commission maintient sa décision.

#### **Courrier de SGPB du 05/03/2022**

Concernant un forfait saisi par erreur

La Commission s'excuse pour la gêne occasionnée.

**Courrier de BOURBON du 02/03/2022**

Concernant leur match du 17/04/2022 à 15 heures.

En raison du calendrier, pas de date possible match maintenu à la date du 17/04/2022.

**Courrier de M. GAUTHERON du 01/03/2022**

Concernant les délégations du 27/02/2022.

Pris note remerciements.

**Courrier de M. PUGET du 01/03/2022**

Concernant des blessés évacués par les pompiers les 26 et 27/02/2022.

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement aux joueurs blessés.

**Courrier de M. GAUTHERON du 07/03/2022**

Concernant les délégations du 06/03/2022.

Pris note remerciements.

**Courrier de US BLANZY FOOT du 07/03/2022**

Informant dans modification d'horaires en raison des occupations de terrains le 13/03/2022

Le nécessaire a été fait

**Courrier de REVERMONTAISE du 01/03/2022**

Concernant les remplaçants qui ont participés.

Le nécessaire a été fait.

**Courrier de VENDENESSE SUR ARROUX du 07/03/2022**

Concernant le PV N°25.

La commission fait application des dispositions financières 2-7-9

La commission rappelle l'article 226 des RG de la FFF : **1.** la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées. **2.** L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

Une rencontre n'ayant pas eu lieu, pour raison de forfait, ne peut être comptabilisée dans la purge d'une suspension

**Courrier de Chateaufort du 7/03/2022.**

La commission fait application des dispositions financières 2-7-9

La commission rappelle l'article 226 des RG de la FFF : **1.** la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées. **2.** L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.

Une rencontre n'ayant pas eu lieu, pour raison de forfait, ne peut être comptabilisée dans la purge d'une suspension

**Courrier de M. BRANGER du 08/03/2022**

Concernant une erreur dans le score U18 D2C MACON JS – CRISSEY.

Le nécessaire a été fait.

**CHAMPIONNAT SENIORS****Dossier Vestiaire ST USUGE - TMF**

Après étude du dossier la commission demande aux deux clubs de trouver un accord pour le règlement de ce différent.

## PRECISIONS AUX CLUBS

Pour les arrêtés municipaux une date de début et une date de fin doit être mentionné sur le document, et si possible pour le Week end concerné par le calendrier.

La commission rappelle que le dispositif arbitres assistants/ joueurs remplaçants est applicable aux compétitions de niveau D3 et D4. Le changement n'est possible qu'après la 1<sup>ière</sup> mi-temps.

La commission rappelle à tous les clubs qu'ils doivent être en possession du listing de tous les joueurs et dirigeants, ainsi qu'une feuille de match papier vierge (pour le club recevant)

### COUPES SENIORS

#### **Coupe CREDIT AGRICOLE**

JONCY SALORNAY 2 – GERGY 2 du 06/03/2022

Forfait déclaré dans les délais de GERGY

Amende :35 €

MONTCENIS 2 – TEAM MONTCEAU FOOT 2 du 06/03/2022

Forfait déclaré dans les délais de MONTCENIS

Amende :35 €

LE BREUIL 3 – MONTCHANIN 3 du 06/03/2022

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCHANIN 3

Amende :88 €

LAIZE 2 – CRECHES 2 du 06/03/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LAIZE 2

Amende :88 €

### RESERVE

#### **Match JS CRECHES – GJ FC MACON BS 2 Féminines à 8 du 06/03/2022**

Réserve sur participation de joueuses de l'équipe supérieure, recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que 2 joueuses ont participé au dernier match en équipe supérieure, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club de GJ FC MACON. 0/3 moins 1 point.

Amende :25 € + 40 € pour match perdu

### CHAMPIONNATS JEUNES

**U15 D3C SEVREY 2 – CHALON ACF du 05/03/2022**

Reporté au 19/03/2022

La commission rappelle que le club porteur de l'entente est SEVREY et non ST MARCEL.

**U18 D3B ST VINCENT 1 – SUD FOOT 71 du 05/03/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de SUD FOOT 71

Amende :50 €

## **U18 D3B GENELARD PERRECY – TEAM MONTCEAU FOOT du 05/06/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de GENELARD PERRECY

Amende :50 €

## **COUPES JEUNES**

### **Coupe U18**

#### **CRECHES – TEAM MONTCEAU FOOT du 26/02/2022**

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère qu'un joueur de TEAM MONTCEAU FOOT n'était pas qualifié pour participer à la rencontre.

Amende :40 € pour match perdu par pénalité.

### **FESTIVAL U13 PITCH**

SITE N°6 : forfait non déclaré de PARAY -Amende : 40 €

### **FESTIVAL U13 AEF**

SITE N°3 : Forfait déclaré des GACHERES Amende : 20 €

Forfait non déclaré de BOURBON Amende : 40 €

Forfait non déclaré de NEUVY Amende : 40 €

SITE N°5 : Forfait déclaré de SVLF Amende : 20 €

SITE N°6 : Forfait non déclaré de CUISEAUX CHAMPAGNAT Amende : 40 €

### **FESTIVAL U13 DISTRICT**

SITE N°3 : Forfait déclaré de RCBS Amende : 20 €

SITE N°6 : Forfait non déclaré de LE BREUIL 2 Amende : 40 €

SITE N°8 : Forfait non déclaré de PARAY 2 Amende : 40 €

## **COUPES**

**Les levers de rideaux se joueront à 12 heures**

**Date des matchs le week end du 10 avril 2022.**

### **COUPE CREDIT AGRICOLE**

Matchs de cadrage

MELLECEY/MERCUREY 2-DEMIGNY 2

SENNECE les MACON 2- JONCY SALORNAY 2

ISBN 2-LESSARD EN BRESSE 2

ST SERVIN 3 - PALINGES 2

## **COUPE DEPARTEMENTALE**

Matches de cadrage

CLESSE 2 – LA CLAYETTE 3  
ROMANECHÉ 2 – FLACE MACON 2  
SENNECEY 1<sup>e</sup> GRAND 3 – CRECHES 2  
HURIGNY 2 - TRAMAYES 2  
ST USUGE 2 – SIMARD 2  
SGPB 2 -MERVANS 3  
SAGY 3 – CHATEAURENAUD 2  
MOROGES 2 – FLAMBOYANTS FC 2  
CHALON ACF 3 – ST FORGEOT 2  
ANTULLY 2 – EPINAC 2  
VARENNES 1<sup>e</sup> GRAND 2 – ETANG 2  
VITRY en CHAROLAIS 2 – TORCY ASJT 2  
DIGOIN 2 – BLANZY 2  
TEAM MONTCEAU 2 – NEUVY 2  
ST AGNAN 2 – AUTUN FC 2

Exempt : CUISEAUX CHAMPAGNAT 2

### **Le Président**

Joel EUVRARD

### **Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football